



04

*Union Départementale des Associations Familiales
des Alpes de Haute-Provence*

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION (D.I.P)

SERVICE MPJM DE L'UDAF

MANDATAIRE JUDICIAIRE

Le document individuel de protection précise les modalités et les objectifs de votre prise en charge dans le cadre de la mesure de protection dont vous bénéficiez.

Votre mandataire judiciaire a l'obligation de le rédiger, en recherchant votre participation et votre adhésion et en favorisant votre expression.

Vous gardez l'original de ce document signé par le «délégué à la mesure de protection juridique» habilité par le service de protection juridique de l'UDAF.

Un autre exemplaire est également conservé à l'UDAF.

Le présent document est établi par :

D'une part :

❖ Identité de la personne protégée

Madame/Mademoiselle/Monsieur	
Son nom de famille (<i>de naissance</i>)	
Son nom d'usage (<i>ex. : nom marital</i>)	
Ses prénoms (<i>dans l'ordre de l'état civil</i>)	
Son adresse	
Code postal - Commune	

☞ a participé à l'élaboration du présent document

☞ n'a pas participé à l'élaboration du présent document

❖ Identité, qualité et adresse du proche ou subrogé

si la personne n'est pas en capacité de comprendre la portée du présent document

Madame/Mademoiselle/Monsieur	
Son nom de famille (<i>de naissance</i>)	
Ses prénoms (<i>dans l'ordre de l'état civil</i>)	
Son adresse	
Code postal - Commune	

D'autre part :

❖ Pour l'UDAF, le délégué mandataire habilité :

La dénomination du service	<i>UDAF - Service aux mesures de protection juridique</i>
L'adresse du siège	<i>Immeuble le Florilège 39 Boulevard Victor Hugo</i>
Code postal - Commune	<i>04000 - DIGNE LES BAINS</i>

I - LE CADRE ET LES CARACTERISTIQUES DE VOTRE MESURE DE PROTECTION

Par jugement en date du....., le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance dea prononcé votre mesure de protection, pour ans/mois.

Votre mesure de protection est une : *(ne laisser que la mesure concernée)*

Sauvegarde de justice

Le majeur protégé garde sa capacité juridique.

Le mandataire judiciaire a un mandat précis.

Il peut même être autorisé à faire des actes de dispositions déterminés par le Juge des Tutelles.

Curatelle

Le curateur a un rôle d'assistance et de contrôle

(curatelle « simple »)

Si le curateur a un mandat de gestion des ressources et dépenses du Majeur Protégé, il s'agit d'une curatelle « renforcée » article 472 du Code Civil.

Tutelle

Le tuteur a un rôle de représentation continue sauf pour les actes strictement personnels.

La personne protégée peut être autorisée à faire certains actes.

Elle consiste d'une manière générale à ...*préciser ici les éventuels attendus du jugement*

II – EVALUATION DE VOTRE SITUATION

❖ Situation familiale

❖ Situation administrative

❖ Situation juridique

❖ Situation budgétaire

❖ Situation patrimoine (actif/passif)

❖ Logement

❖ Santé

❖ Insertion professionnelle

❖ Relations et environnement de la personne

III – VOS OBJECTIFS PERSONNALISES

Le contenu de cette partie est, si possible, l'aboutissement de la discussion avec la personne.
Cette partie peut faire l'objet d'un avenant, dans le courant de la 1^{ère} année, si nécessaire.

Les attentes exprimées par la personne protégée :

Les objectifs fixés, les actes à mener :

Objectifs concertés dans la mesure du possible. Ils sont précisés par ordre de priorité.

IV – MODALITES CONCRETES D'ACCUEIL ET D'ECHANGES

❖ VOS REFERENTS A L'UDAF :

↳ **Identité du « délégué à la mesure de protection juridique » :**
Pôle « ouverture de mesures » Madame Karine DA SILVA-LAMOUR et délégué qui assure le suivi de la mesure de protection : M.....

↳ **Identité et titre du responsable :**

La Direction	<i>Isabelle TRAHAN</i>
La dénomination du service	<i>UDAF - Service aux mesures de protection juridique</i>
L'adresse du siège	<i>Immeuble le Florilège 39 Boulevard Victor Hugo</i>
Code postal - Commune	<i>04000 - DIGNE LES BAINS</i>

❖ LE RYTHME DES RENCONTRES :

Voici les horaires concernant :

L'accueil physique :

☞ ouverture au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

☞ à l'UDAF : permanence tous lesde h à h

☞ au (à compléter : Tribunal, CMS...)

Lieu :

Fréquence : suivant information du service

Les visites à domicile (ou en établissement)

.....

L'accueil téléphonique au n°04-92-30-57-10 du lundi au vendredi de 9h à 12h

V – VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de votre participation financière est calculé en fonction d'un barème national, arrêté par décret¹.

Vos ressources, connues à ce jour, prises en compte sont les suivantes :

⇒ Nature et montant :

⇒ Nature et montant :

⇒ Nature et montant :

Le montant prévisionnel mensuel est estimé à euros.

Le montant de votre participation sera prélevé (ou facturé pour les curatelles sans mandat) sur votre compte revenus mensuellement à terme échu. Il sera fait l'objet d'une régularisation au cours du 1er trimestre de l'année suivante.

VI – CONDITIONS ET MODALITES DE REVISION OU DE RESILIATION DE CE DOCUMENT

Ce document couvre la durée du mandat judiciaire qui nous est confié, pour exercer votre mesure de.....

Il vous est remis dans les trois mois qui suivent la notification de votre jugement.

Il sera ensuite actualisé, par avenant, à chaque date anniversaire du jugement, ou lorsque la mesure fera l'objet d'une modification substantielle.

La fin de mesure de protection entraîne la résiliation du présent document.

Ce document est également résilié si l'UDAF n'est plus votre mandataire judiciaire.

Signature pour l'UDAF :

¹Décret N° 2008-1554 du 31 Décembre 2008, relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection